

Envoyé en préfecture le 24/06/2024 Reçu en préfecture le 24/06/2024

ublié le

ID: 056-225600014-20240618-DA2024\_264-AR

Publié en ligne le 24/06/2024

## **ARRÊTÉ**

Portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé - N° FINESS 560006587 et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - N° FINESS 560018988

Gérés par l'Etablissement Social et médico-social communal « ETA le Bois Jumel » FINESS JURIQUE 560000887

2024 - 264

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

	Vu	le code général des collectivités locales ;
	Vu	le code de l'action sociale et des familles ;
	Vu	le règlement départemental d'aide sociale ;
	Vu	le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;
	Vu	le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
	Vu	l'instruction DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans FINESS de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux ;
	Vu	l'arrêté en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement et du SAVS gérés par l'EPA « Le Bois Jumel » ;
Considérant que les attendus du Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 susvisé nécessitent une requalification des places de l'établissement ;		

## ARRÊTE

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 contractualisé entre l'EPA Le Bois Jumel et le département du Morbihan, actant la transformation de 2 places d'Etablissement d'Accueil non médicalisé (EANM) en 6 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS.)

**Article 1 :** La capacité de l'établissement est fixée à 57 places, répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 056-225600014-20240618-DA2024\_264-AR

Raison sociale de l'entité juridique : ETA le Bois Jumel

Publié en ligne le 24/06/2024

Adresse:

9 rue Abbé de La Vallière - 56910 CARENTOIR

FINESS:

560000887

Code statut juridique :

21 - Etablissement social et médico-social communal

Raison sociale de l'établissement : Etablissement d'Accueil non médicalisé Le Bois Jumel

Adresse:

560006587

FINESS : Catégorie :

**Code MFT** 

449- Etablissement d'accueil non médicalisé pour

9 rue Abbé de La Vallière - 56910 CARENTOIR

personnes handicapées (E.A.N.M.)

08- Président du Conseil Départemental

Code discipline : 965- Accueil et accompagnement non médical

Code activité : 11- Hébergement complet internat Code clientèle : 010- Tous types de déficiences

Capacité:

Dont 14 places en foyer d'hébergement

Code discipline : 965- Accueil et accompagnement non médical

Code activité : 21- Accueil de jour – Unité d'Accueil à Temps Partiel (UATP)

Code clientèle : 010- Tous types de déficiences

Capacité:

Raison sociale de l'établissement : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Adresse:

9 rue Abbé de La Vallière - 56910 CARENTOIR

FINESS: 560000887

Catégorie : 446- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

(SAVS)

Code MFT 08- Président du Conseil Départemental

Code discipline: 965- Accueil et accompagnement non médical

Code activité : 16 – prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 010- Tous types de déficiences

Capacité:

**Article 2 :** L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de dernier renouvellement d'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

## **DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 056-225600014-20240618-DA2024\_264-AR

Publié en ligne le 24/06/2024

**Article 5**: Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (<u>www.morbihan.fr</u>).

VANNES, le 18 juin 2024

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT